



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 23 février 2026 à 19h00 /
2026ko otsailaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
17 février 2026 / 2026ko otsailaren 17a	27	18

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Frédéric CARRICABURU, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
 Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
 Thomas OYARZUN (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
 Xalbat GARAT (ek) à Francis DOMANGÉ (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2026-9 Vente d'une portion de la voie communale de Serres / Serresko errebide zati baten saltzea

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE, propriétaires d'une maison au n°1421 route de Serres à Ascain, se sont manifestés pour acquérir une petite parcelle de terrain en bordure du Chemin Rural dit de la Source au droit de leur propriété et faisant limite avec la Commune de Saint Pée Sur Nivelle.

En effet, une portion de ce chemin est hors d'usage et en partie intégrée dans la propriété de Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE. La surface concernée est de 29 m².

Dans le cas présent, il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la cession de cette portion de voie, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque la portion de voie en cause est hors d'usage et en partie intégrée dans la propriété de Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle à 730 €.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- de vendre, au prix de 730€, à Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE, une portion du chemin rural dit de la Source, d'une superficie de 29 m².

PRÉCISE que l'ensemble des frais (frais d'acte, de géomètre...) sera pris en charge par Monsieur Hugo MINDAA-BERDOU et Madame Diane FAURE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant la vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egin eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiazaturiko legezko laburpenaren bitartez.

le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

